

- [Citer cette page](#)

Pour citer cette page

Le code civil, *Musée Criminocorpus* published on March 29, 2024, consulted on Feb. 7, 2026.
Permalink : <https://criminocorpus.org/en/ref/25/19707/>

Code civil

Paragraphe 2 — Du cheptel donné au colon partiaire

Extrait

Article 1827

Version du March 7, 1804

Texte source : *Code civil des Français, édition originale et seule officielle, à Paris, de l'imprimerie de la République, An XII, 1804.*

Si le cheptel périt en entier sans la faute du colon, la perte est pour le bailleur.

Version du June 9, 1941

Texte source : *Loi ayant pour objet le maintien du cheptel dans les exploitations agricoles.*

Si le cheptel périt en totalité ou en partie sans la faute du colon, la perte en est pour le bailleur.

Version du Oct. 5, 1941

Texte source : *Loi modifiant les dispositions de la loi du 9 juin 1941 ayant pour objet le maintien du cheptel dans les exploitations agricoles.*

Si le cheptel périt en entier sans la faute du colon, la perte est pour le bailleur.